



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Réunion tripartite
d'experts sur les normes du travail
dans le secteur de la pêche**

1. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration à ses 284^e, 285^e, 286^e et 287^e sessions¹, la Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche s'est tenue à Genève du 2 au 4 septembre 2003. L'ordre du jour de la réunion était l'«examen des questions à inclure dans une norme d'ensemble (une convention et une recommandation) concernant le travail dans le secteur de la pêche»².
2. La réunion d'experts a rassemblé 16 experts gouvernementaux³, huit experts des employeurs, huit experts des travailleurs et 17 conseillers. Le Président, désigné par le bureau du Conseil d'administration, était M. E. Sidorov. Les Vice-présidents étaient M. J. O'Neill (expert gouvernemental, Canada), M. J. Magnusson (expert des employeurs, Islande) et M. P. Mortensen (expert des travailleurs, Danemark).
3. La réunion a utilisé comme document de base le rapport sur la législation et la pratique intitulé *Conditions de travail dans le secteur de la pêche*, rapport V(1) pour la 92^e session (juin 2004) de la Conférence. Le Bureau a également préparé un document intitulé «Questions proposées pour la discussion» (MELSF/2003/4) pour faciliter les débats, et a rendu compte oralement des réponses reçues jusqu'ici au questionnaire qui figure à la fin du rapport sur la législation et la pratique. Les experts ont examiné les questions couvertes par les sept normes existantes de l'OIT sur la pêche (cinq conventions et deux recommandations) ainsi que d'autres questions possibles (par exemple la sécurité et la santé au travail et la sécurité sociale).

¹ Documents GB.284/Inf.1; GB.285/20, paragr. 11-12; GB.286/21, paragr. 16-17 et GB.287/12, paragr. 3-5.

² A sa 283^e session (mars 2002), le Conseil d'administration avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 92^e session (2004) de la Conférence une question sur «des normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) concernant le travail dans le secteur de la pêche» (GB.283/2/1, paragr. 21 b)).

³ Dont neuf participaient «sans frais» pour l'OIT.

4. La réunion d'experts a adopté un rapport contenant le compte rendu de ses travaux auquel est annexé un résumé du Président. Conformément à l'article 39 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, le Bureau rédige un deuxième rapport pour la 92^e session de la Conférence sur la base des réponses au questionnaire. Ce deuxième rapport demandé par la Conférence contiendra des conclusions proposées en vue d'une convention et d'une recommandation concernant les normes du travail pour le secteur de la pêche, comme prévu dans le Règlement. Lors de l'élaboration de ce rapport, le Bureau tiendra compte du rapport de la réunion d'experts ainsi que du résumé du Président.

Genève, le 2 octobre 2003.